

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **45 (1953)**

Heft 6

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel : «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

45^{me} année

Juin 1953

N° 6

L'opinion suisse et le principe de l'égalité de rémunération pour un travail égal

Par Jean Möri

En février de cette année, dans cette *Revue syndicale suisse*, sous le titre « A travail égal, salaire égal », je m'efforçais de résumer les termes de la convention internationale N° 100 et de la recommandation N° 90, du 29 juin 1951, concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et féminine pour un travail de valeur égale, avant de commenter le rapport négatif à cet égard du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, pour esquisser ensuite les effets d'une ratification éventuelle de la convention sur notre législation nationale, évoquer la situation en d'autres pays, rappeler la position syndicale et conclure par l'espoir que de nombreux députés interviennent au Parlement en faveur de la ratification.

Ce vœu pie a été exaucé. Un débat véritable s'est développé à ce propos, aussi bien au Conseil national qu'au Conseil des Etats, lors de la discussion du rapport susmentionné du Conseil fédéral concernant les conclusions à tirer de la 34^e session de la Conférence internationale du travail.

Mascha Cettli revenait à la charge dans le numéro de mars, sous le titre « Une exigence de l'heure — aujourd'hui et il y a trente-trois ans ».

Enfin, en avril, dans le même numéro où la *Revue* publiait le préavis adressé par l'Union syndicale suisse au Conseil fédéral à ce propos, elle offrait de plus la parole à un représentant patronal, M. Ch.-A. Dubois, secrétaire de l'Association suisse des constructeurs de machines et industriels en métallurgie. Bien que ce dernier ne se soit pas révélé strictement négatif et ait même écrit: « Si la femme accomplit un travail de haute précision, je ne vois pas pourquoi elle aurait un salaire égal à l'homme, mais pas plutôt supé-